

*Les subsides*

Je signale que pas un instant je n'ai donné à entendre que toutes les plaintes adressées au gouvernement provenaient de conservateurs. Je dis que cette plainte avait été formulée par un conservateur, indéniablement, parce que le gouvernement l'a reconnu. Mais le problème vient de ce que les plaintes ne violent pas toutes les droits fondamentaux d'autrui. Les plaintes ne mettent pas toutes en cause le droit à la liberté de parole.

Ce qu'il faut, c'est que ce ministère et tous les autres soient amenés à comprendre que, lorsque des plaintes mettent clairement en cause la liberté de parole, on ne peut tout simplement pas laisser les organismes ou sociétés d'État choisir à leur gré la façon d'y répondre. Si on avait voulu traiter cette plainte d'une façon équitable et si une intervention s'imposait, on aurait dû envoyer à Air Canada une lettre pour lui signaler tout d'abord qu'une plainte avait été formulée, ensuite qu'en vertu de la Charte, ses employés jouissent de la liberté de parole, et enfin que le manuel d'instructions d'Air Canada n'interdit en rien l'exercice de ce droit et, en conséquence, dans le cours normal des choses, quelle suite on devait donner à une plainte de ce genre.

C'est tout autre chose que d'arriver à l'heure à l'aéroport pour prendre l'avion et de découvrir porte close et l'avion envolé avant l'heure. Une plainte de ce genre est tout à fait différente. Si un passager se plaint de la qualité de la nourriture, c'est bien différent. Cependant, une plainte qui met en cause le droit des gens d'exercer leur liberté de parole doit être traitée différemment.

[Français]

**M. Valcourt:** Monsieur le Président, j'ai un commentaire à faire. Je n'ai certainement pas l'expérience du député du Nouveau parti démocratique qui vient de commencer ce débat, mais je n'en reviens pas de voir qu'on essaie de faire croire aux Canadiens et aux Canadiennes, en brandissant la Charte des droits dans ses mains devant la Chambre des communes, en venant dire aux gens, aux Canadiens, aux Canadiennes, qu'on veut défendre ces droits et ces libertés, lorsqu'on veut se servir du gouvernement, donc du pouvoir exécutif du gouvernement, pour interférer dans l'adjudication des droits de l'employé en cause avec Air Canada.

Ce que le Nouveau parti démocratique nous demande de faire, monsieur le Président, ce que le parti libéral a endossé par ses questions cette semaine, c'est demander à l'exécutif de s'ingérer dans un litige couvert par une convention collective entre une employée et son employeur pour «supposément» garantir les droits et libertés. Or, cette même Charte canadienne des droits et libertés garantit à chaque Canadien son recours au tribunal par une cour impartiale afin de justement protéger nos droits.

Et, monsieur le Président, ce qui me distingue d'un libéral ou d'un néo-démocrate, c'est probablement d'avoir suffisamment foi dans nos institutions et nos lois pour permettre à la Charte et aux garanties qui me sont données pour aller devant une vraie cour—et non une cour partisane comme la Chambre des communes ou le gouvernement, l'exécutif—de régler un tel problème.

**M. Deans:** Monsieur le Président, je pense que le député ne comprend pas le problème. C'est un très grand problème pour les individus... pour les autres personnes aussi. Ce n'est pas un problème pour cette personne en particulier. C'est un problème pour les autres personnes, pour les autres employés.

[Traduction]

Ce que je veux dire, c'est que cela va beaucoup plus loin que ce seul incident qui n'aurait d'ailleurs pas eu lieu si le cabinet du ministre avait dès le départ agi de façon appropriée. Cette femme se trouve compromise par un acte que beaucoup jugent injustifié, qui a été commis par erreur au cabinet du ministre, pas par le ministre lui-même, par son personnel.

[Français]

Oui! Absolument! C'est une lettre adressée au ministre. C'est une lettre personnelle. Oui.

[Traduction]

**Mlle Carney:** Monsieur le Président, on a prétendu que cette lettre méritait une attention particulière parce qu'il s'agissait d'une lettre personnelle, une lettre amicale débutant par «Cher Don». J'ai en ma possession une lettre amicale datée du 30 janvier 1985. Voici: «Cher Don, un de mes électeurs s'est adressé à moi...» et on donne le nom «... vous trouverez ci-joint à titre d'information un double de sa lettre du 4 décembre». On poursuit: «puis-je vous demander de faire enquêter sur la situation par votre personnel. J'aimerais également recevoir un rapport sur la question». Cette lettre est signée par Ed Broadbent, le chef du Nouveau Parti démocratique. On peut lire dans la réponse du ministre: «suite à votre lettre, on a demandé aux représentants d'Air Canada de répondre aux préoccupations exprimées». Le député voudrait-il dire qu'il est incorrect qu'un conservateur adresse une plainte au ministre des Transports mais qu'il est correct pour son propre chef d'en adresser une pour qu'elle soit réglée selon les voies normales?

● (1550)

**M. Deans:** Monsieur le Président, cela est ridicule. J'aimerais faire comprendre mon point de vue. Il y a une différence notable entre envoyer une lettre pour demander à quelqu'un de voir si un pont a été construit, si une route a été revêtue, si le repas à bord d'un vol d'Air Canada était bon ou si l'horaire d'une liaison a été modifié pour arranger les gens habitant dans la région. Il est évident que ces lettres-là peuvent être transmises immédiatement. Mais ce que je dis, c'est que lorsqu'on porte une plainte qui viole la liberté d'expression d'une employée, alors il y a lieu de faire savoir à la plaignante que la liberté d'expression est un droit fondamental au Canada et que rien ne peut ou ne doit enlever ce droit.

**M. Valcourt:** Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député. Le député parle de ce qui s'est passé pendant ce vol. Il n'y était pas, ni moi non plus. Il y a là une question de fait à établir par quelqu'un. Est-ce que le député prétend qu'il faut court-circuiter la procédure que prévoit la convention collective pour faire établir ces faits par le tribunal ou suivant le procédé défini dans cette convention? Peut-être n'est-il pas pleinement renseigné à ce sujet.